

Maison de Services  
Au Public  
31 Rue de Vire  
Aunay sur Odon  
14260 Les Monts  
d'Aunay  
Tél. 02.31.77.57.48  
E-mail. [as.dgs@pbi14.fr](mailto:as.dgs@pbi14.fr)

## COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12**

**ÉTAIENT PRESENTS : 9**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9**

**Étaient présents** : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

**Étaient présents sans pouvoir de vote** : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE

**Absents excusés ayant donné un pouvoir** :

**Était absent excusé** : Jean-Yves BRECIN,

**Étaient absents** : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## TABLE DES MATIERES

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
DECISION 20200609-1 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 13 MAI 2020 .....	3
<b>CADRE DE VIE.....</b>	<b>3</b>
DECISION 20200609-2 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI.....	3
DECISION 20200609-3 : CDV_ATELIERS NUMERIQUES INTERGENERATIONNELS : APPEL A PROJETS « TIRER LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE DU COVID19 ... » - DEPOT D'UN DOSSIER.....	4
DECISION 20200609-4 : CDV_MSAP : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION.....	5
<b>TOURISME-CULTURE.....</b>	<b>6</b>
DECISION 20200609-5: TC_SENTIERS DE QUALITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	6
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>7</b>
DECISION 20200609-6 : EJ_APPEL A PROJETS « JEUNESSE ET CULTURE » : RELANCE DE L'APPEL A PROJETS.....	7
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>8</b>
DECISION 20200609-7: RH_ORGANISATION DU POLE CITOYENNETE MODIFICATION DU POSTE DE L'ASSISTANT DU POLE CITOYENNETE (SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS).....	8
DECISION 20200609-8 : RH_ORGANISATION DU POLE DGS_ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH LES MONTS D'AUNAY_ETE 2020 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE .....	9
DECISION 20200609-9: RH_ORGANISATION DU POLE AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE-DECHETS CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.....	10
DECISION 20200609-10: RH_ORGANISATION DU POLE AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE-DECHETS CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	10
DECISION 20200609-11: RH_AVANCEMENT DE GRADE _ANNEE 2020.....	11
DECISION 20200609-12: RH_ORGANISATION DU POLE DGS – MODIFICATION DU POSTE D'UN AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE PROMOTION INTERNE.....	12
DECISION 20200609-13 : RH_CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19.....	13
<b>VOIRIE BATIMENTS SENTIERS.....</b>	<b>13</b>
DECISION 20200609-14 :VBS_MARCHE 31 RUE DE VIRE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 : PLUS-VALUES/MOINS-VALUES .....	13
DECISION 20200609-15 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : TYPE DE MODIFICATION.....	14
DECISION 20200609-16 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : PAIEMENTS DES MODIFICATIONS.....	14
DECISION 20200609-17 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI2018-014 ET PBI-2018-015 ACCUEIL ENTREPRISES ET EXTENSION DES SERVICES : REFERENT COVID-19 .....	14
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>14</b>
DECISION 20200609-18 : DEV_ECO : REPOSE APPEL A PROJET DRACCARE.....	14
<b>RESSOURCES FINANCIERES.....</b>	<b>16</b>
DECISION 20200609-19: FIN_DEMANDE DE SUBVENTION COMMANDE DE MASQUE .....	16
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>16</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### DECISION 20200609-1 :AG\_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 13 MAI 2020

Le compte rendu a été affiché le 20 mai 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur CHEDEVILLE)**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 13 mai 2020.

## CADRE DE VIE

### DECISION 20200609-2 : CDV\_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

#### **Contexte :**

Monsieur le Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

#### • **Permanences :**

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2<sup>ème</sup> mardi du mois, de 14h à 16h

**Objectif :** Autoriser le versement de ces aides pour les dossiers de Longvillers (1), Les Monts d'Aunay (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur CHEDEVILLE)**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;

**ARTICLE 2 : DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2020 ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

**9h22 Arrivée de Monsieur HEBERT**

## **DECISION 20200609-3 : CDV\_ATELIERS NUMERIQUES INTERGENERATIONNELS : APPEL A PROJETS « TIRER LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE DU COVID19 » - DEPOT D'UN DOSSIER**

### **Contexte :**

Depuis 2018, des ateliers numériques intergénérationnels ont été créés sur la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, dans les communes de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), Villers-Bocage, Val-d'Arry (les Aînés de Noyers-Bocage) et de Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Éventé). Ces ateliers visent à lutter contre l'isolement des seniors et à réduire la fracture numérique. La crise sanitaire du COVID19 a accentué ce besoin d'accompagnement vers le numérique et **d'innovation pour créer et conserver le lien social, la communication, les loisirs et la participation citoyenne** des personnes âgées en période de crise.

Afin de conserver le lien social et lutter contre l'isolement des seniors participants aux ateliers, l'association ANACROUSES a adapté ses animations pendant cette période. L'ensemble des activités ont ainsi pu être maintenues.

Dans ce contexte national, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a lancé un appel à projets « Tirer les enseignements de la crise du Covid-19 pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap ». De nombreuses initiatives au niveau national ont émergé pendant la crise. La CNSA lance aujourd'hui un appel à projets visant à soutenir cette dynamique et à en tirer des enseignements pour améliorer l'accompagnement des personnes, en temps de crise mais aussi dans la pratique quotidienne.

Ces initiatives et dispositifs, conçus ou activés dans l'urgence, sont porteurs de transformations durables. **Il est essentiel d'en tirer les enseignements et/ou de les consolider** afin :

- **De renforcer la capacité de gestion de crise du secteur, en anticipation de potentielles nouvelles situations de crise (épidémique, climatique, environnementale, etc.) ;**
- **D'améliorer l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées au quotidien.**

### **Conditions pour être éligibles :**

Cet appel à projets est construit autour de quatre axes :

- **Axe 1 : Redéploiement de ressources humaines et mobilisation de renforts** dans les établissements et services en période de crise
- **Axe 2 : Coordination, coopération, partenariats et solidarités entre acteurs à l'échelle territoriale** en période de crise
- **Axe 3 : Innover pour le lien social, la communication, les loisirs et la participation citoyenne** des personnes âgées ou en situation de handicap en période de crise
- **Axe 4 : Soutien des professionnels, des bénévoles et des proches aidants** en période de crise

Deux catégories de projets pourront être soutenues sur chacun de ces axes :

- **des projets d'études** visant à étudier, analyser des expériences ou des dispositifs mis en œuvre pendant la crise afin d'en tirer des recommandations ;
- **l'expérimentation**, la formalisation et la consolidation de dispositifs conçus ou initiés en réponse à la crise et leur évaluation.

Les projets articulant les deux approches sont encouragés.

Les porteurs de projet (personnes morales) sont ainsi invités à remettre leur dossier **entre le 6 mai 2020 et le 14 juin 2020 pour la première session et entre le 1er juillet 2020 et le 20 septembre 2020 pour la seconde session** sur la plateforme de dépôt de la CNSA.

Les porteurs de projets sont incités à signaler dès à présent leur intérêt en envoyant un mail à l'adresse suivante : [innovation2020@cnsa.fr](mailto:innovation2020@cnsa.fr) en précisant le nom de leur organisme, le thème sur lequel ils souhaitent se positionner et la nature du projet (étude ou expérimentation).

Il est proposé de déposer un dossier de candidature à cet appel à projets pour les actions en lien avec les ateliers numériques en direction des seniors.

*Afin de permettre aux ateliers numériques intergénérationnels de fonctionner de nouveau normalement, il est demandé que les ordinateurs portables utilisés actuellement par les agents en télétravail soient restitués. Il est donc convenu qu'à compter du 15 juin prochain, 80% des agents soit de nouveau en présentiel sur le site de Pré-Bocage Intercom afin de rendre disponible ces ordinateurs.*

*Monsieur PETRE signale que les ateliers numériques ne sont pas assez mis en avant dans le milieu rural. Il est nécessaire d'accentuer la communication par le biais de flyers ou par le biais d'un relai d'information dans les communes.*

*Il est demandé que la durée limite de participation des usagers à ces ateliers soit fixée à 6 mois pour permettre au plus grand nombre d'habitants d'y participer.*

*La convention avec ANACROUSES se termine le 30 juin prochain. Il est prévu que la convention entre Pré-Bocage Intercom et ANACROUSES soit renouvelée et signée pour une durée de 1 an. Cette convention fera l'objet d'un point lors du bureau décisionnel du 23 juin prochain.*

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur CHEDEVILLE)**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE DEPOSER** un dossier de candidature à cet appel à projets pour les actions en lien avec les ateliers numériques en direction des séniors ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

### **DECISION 20200609-4 : CDV\_MSAP : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Contexte :**

Monsieur le Président de PBI a le pouvoir pour solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la communauté de communes et conclure les conventions afférentes.

La date butoir pour déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds Inter-opérateurs (FIO), pour l'année 2020, est fixée au **15 juin 2020**.

Il sera proposé de déposer un dossier de demande de subventions pour les Maisons de Services au Public (MSAP) de Pré-Bocage Intercom :

- MSAP Villers-Bocage ;
- MSAP Caumont-sur-Aure ;
- MSAP Les Monts d'Aunay ;
- MSAP Val-d'Arry.

***Une demande de subvention d'environ 30 000 € a été sollicitée.***

***Il est rappelé de faire preuve de vigilance concernant la date butoir pour les homologations de la MSAP par l'Etat.***

***Les incidences de la crise sanitaire n'étant pas encore connues, Monsieur LEGUAY souhaite que la prolongation de délais de mise en conformité soit évoquée dans le dossier de demande de subvention.***

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur CHEDEVILLE)**

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de subventions auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds Inter-opérateurs (FIO), pour l'année 2020 pour les Maisons de Services au Public (MSAP) de Pré-Bocage Intercom :

- MSAP Villers-Bocage et Val d'Arry ;
- MSAP Caumont-sur-Aure ;
- MSAP Les Monts d'Aunay.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

## TOURISME-CULTURE

### DECISION 20200609-5 : TC\_SENTIERS DE QUALITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### **Contexte :**

Il est rappelé que le conseil départemental du Calvados a mis en place un dispositif d'aide à l'entretien des sentiers de randonnée : « Politique randonnée départementale à hauteur de 40% d'une dépense éligible plafonnée à 400 € / km pour les circuits de qualité ».

Les sentiers doivent répondre aux critères « Circuits Qualités du Calvados » définis par le Conseil Départemental.

**Montant subventionné en 2019 : 11 200 €**

Les circuits éligibles sont les suivants :

- Le petit tour de Bauquay ;
- Les hauts de Roucamps ;
- Le Mont d'Ancre ;
- Au fil de la Druance ;
- Le sentier des Bruyères ;
- Les balcons de l'Odon ;
- Le plateau de Claire-Fontaine ;
- La vallée de l'Ajon ;
- De l'Ecanet vers la Seulline ;
- Le circuit de l'Orgeuil ;
- Circuit le Mont Pinçon ;
- Autour du Locheur.

**Monsieur LESAGE interroge sur la dénomination des circuits et les tracés. Il s'interroge sur les circuits entretenus dans le nouveau marché. Il est demandé que le service technique revoit avec chaque commune lesdits circuits.**

**Monsieur LEGUAY revient sur le circuit de Caumont-sur-Aure qui comporte toujours un pourcentage trop élevé de route pour être labélisé circuit de qualité. Ce sujet sera repris et réabordé lors d'une commission Tourisme-Culture.**

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur CHEDEVILLE)**

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des sentiers de randonnées éligibles ;

**ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER** à assurer un entretien bi-annuel de la végétation et annuel du balisage pour les dits sentiers conformément à la convention d'entretien des circuits de randonnée ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

9h35 Arrivée de Monsieur CHEDEVILLE

## ENFANCE JEUNESSE

**DECISION 20200609-6 : EJ\_APPEL A PROJETS « JEUNESSE ET CULTURE » : RELANCE DE L'APPEL A PROJETS**

### Contexte :

Pré-Bocage Intercom (PBI) souhaite faciliter l'émergence de projets, en direction des adolescents, qui prennent en compte la dimension culturelle, l'accompagnement et la sensibilisation de ce public et qui valorisent les démarches participatives.

Les projets concernés sont ceux émanant d'associations enfance-jeunesse ayant au moins une structure (ALSH ou Accueil Jeunes) sur le territoire de PBI.

Les associations proposeront des projets en direction des jeunes âgés de 11 à 15 ans (ou de jeunes de 10 ans et 16 ans scolarisés dans un collège) en lien avec la thématique culturelle et devront s'appuyer sur des partenariats locaux (collège, EHPAD, bibliothèque, médiathèque, foyer de mineurs non accompagnés...). Un seul projet par association sera accepté.

Le planning de mise œuvre de cet appel à projets :

- ▲ Validation de la relance de l'appel à projets : Bureau du 9/06/2020 ;
- ▲ Dépôt des dossiers : Mercredi 17/08/2020 ;
- ▲ Sélection des projets retenus : Commission EJ post-installation ;
- ▲ Validation des projets : Conseil communautaire post-installation.

Montant de la subvention :

L'aide de la communauté de communes de PBI prendra la forme d'une subvention de 80% maximum des dépenses dans la limite d'un plafond de 6 130 euros maximum pour l'ensemble des projets.

Seuls les projets ayant plusieurs sources de financement seront recevables.

- **Critères de sélection**

- **Critères d'éligibilité des projets retenus :**

- ❖ Dépôt de la candidature avant la date limite de clôture ;
- ❖ Année de mise en œuvre respectée – L'action doit se dérouler sur l'année scolaire 2020-2021 ;
- ❖ Association enfance-jeunesse à but non lucratif ayant au moins une structure (ALSH ou Accueil Jeunes) sur le territoire de PBI ;
- ❖ Un seul projet par association ;
- ❖ Projet répondant aux critères ci-dessous :
  - Public cible : des jeunes âgés de 11 à 15 ans (ou de jeunes de 10 ans et 16 ans scolarisés dans un collège) ;
  - Proposition d'une action culturelle ;
  - Présence de partenariats locaux ;
  - Action menée sur le territoire de PBI ;
  - Action coconstruite avec les jeunes ;
- ❖ Présentation d'un budget prévisionnel équilibré de l'action avec plusieurs sources de financement.

- **Critères de jugement des projets (hiérarchisés)**

- ❖ Projet *en partenariat* avec un ou plusieurs collèges ;
- ❖ **Projet concret** (nombre de jeunes impliqués, actions de communication, planning de réalisation, place donnée aux jeunes dans le projet...) ;

- ❖ **Projet innovant** : l'innovation peut porter sur la méthode éducative, le partenariat, les technologies ou techniques mises en œuvre ;
- ❖ Une attention particulière sera accordée aux **projets s'inscrivant dans les politiques générales de Pré-Bocage Intercom** : PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

**Objectif :**

Lancer le deuxième Appel À Projets « Jeunesse et Culture » pour l'année scolaire 2020-2021.  
Il sera proposé de se positionner sur le lancement du deuxième appel à projets « Jeunesse et Culture » 2020-2021.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le lancement du deuxième appel à projets « Jeunesse et Culture » 2020-2021 ;

**ARTICLE 2 : DE VALIDER** le calendrier de mise en œuvre exposé ci-dessus ;

**ARTICLE 3 : DE VALIDER** les critères de sélection précités ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DECISION 20200609-7 : RH\_ORGANISATION DU POLE CITOYENNETE MODIFICATION DU POSTE DE L'ASSISTANT DU POLE CITOYENNETE (SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'obtention du concours de rédacteur de l'assistante du pôle citoyenneté.

Rappel des missions du poste :

- Assiste le directeur du pôle citoyenneté (gestion de planning, organisation de déplacements, communication, préparation de réunions, accueil...)
- Organise et coordonne les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées à la direction générale adjointe,
- Peut prendre en charge le suivi complet de dossier et la préparation des instances relatives à la direction du pôle.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 13 mars 2020.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CRÉER** 1 poste de rédacteur, à temps complet,



**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,

**ARTICLE 4 : DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,

**ARTICLE 5 : D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2020

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

**DECISION 20200609-8 : RH\_ ORGANISATION DU POLE DGS\_ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH LES MONTS D'AUNAY\_ETE 2020 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précisera qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH pour l'été 2020 ; l'ALSH des Monts d'Aunay fonctionne du 04/07/2020 au 30/08/2020.

Période de contrat	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 04/07/2020 au 31/07/2020	Adjoint technique	2	17h30 par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats...	Ecole primaire de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 mai 2020.

***Jusqu'à la fin du mois de juin Pré-Bocage Intercom maintient les contrats BAC. Une étude est en cours pour mutualiser les heures d'entretien pour assurer la gestion en interne et le cas échéant recruter plutôt que de passer par des contrats externalisés.***

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création des postes précités ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le recrutement des agents contractuels, dans les grades précités, selon les dispositions de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité) ;

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

**ARTICLE 4** : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

**DECISION 20200609-9 : RH\_ORGANISATION DU POLE AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE-DECHETS CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recourir à des contrats saisonniers pendant la période des congés d'été pour assurer la continuité du service déchet.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 mai 2020.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER la création :

- D'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à hauteur de 28h par semaine, entre le 06 juillet et le 06 septembre 2020 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°),
- d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à hauteur de 25h par semaine entre le 20 juillet et le 30 août 2020 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

**ARTICLE 2** : DE PRÉCISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**ARTICLE 3** : DE PRÉCISER que ces agents seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;

**ARTICLE 4** : DE MODIFIER le tableau des emplois ;

**ARTICLE 5** : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à ces recrutements.

**DECISION 20200609-10 : RH\_ORGANISATION DU POLE AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE-DECHETS CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service déchet,

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création un poste d'adjoint technique, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

**ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que ces agents seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

**ARTICLE 5 : DE MODIFIER** le tableau des emplois.

### **DECISION 20200609-11 : RH\_AVANCEMENT DE GRADE \_ANNEE 2020**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement sur proposition des entretiens de 2019.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 mai 2020.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création, à compter du 01/07/2020

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, 30 heures par semaine
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

**ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que la suppression des postes suivants sera soumise au comité technique :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet
- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

**ARTICLE 3 : D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs ;

**ARTICLE 4** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**DECISION 20200609-12 : RH\_ORGANISATION DU POLE DGS – MODIFICATION DU POSTE D'UN AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE PROMOTION INTERNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Monsieur le Président informe les membres du bureau que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados a validé le dossier de promotion interne d'un agent au grade d'agent de maitrise.

**Rappel des missions du poste** :

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés ;
  - Tri et évacuation des déchets courants ;
  - Contrôle de l'état de propreté des locaux ;
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé ;  
Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 13 mars 2020,

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : DE CRÉER 1 poste d'agent de maitrise à temps non complet, 12/35<sup>ème</sup> ;

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

**ARTICLE 3** : DE PRÉCISER que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant ;

**ARTICLE 4** : DE MODIFIER le tableau des emplois ;

**ARTICLE 5** : D'INSCRIRE la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2020 ;

**ARTICLE 6** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**DECISION 20200609-13 : RH\_ CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente décision a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de Pré-Bocage Intercom

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 05 juin 2020,

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars (date de la généralisation du confinement) au 11 mai 2020 (date de fin de confinement) :

**- Agent en présentiel,**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 20 euros brut par jour de présentiel. La présence à la journée ou demi-journée est prise en considération (20 euros par jour complet et 10 euros par demi-journée de présentiel)

Elle sera versée en une seule fois,

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**VOIRIE BATIMENTS SENTIERS**

**DECISION 20200609-14 :VBS\_MARCHE 31 RUE DE VIRE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 : PLUS-VALUES/MOINS-VALUES**

Au regard du manque d'élément, cette décision est reportée à un prochain bureau décisionnel.

**DECISION 20200609-15 : VBS\_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : TYPE DE MODIFICATION**

Au regard du manque d'élément, cette décision est reportée à un prochain bureau décisionnel.

**DECISION 20200609-16 : VBS\_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : PAIEMENTS DES MODIFICATIONS**

Au regard du manque d'élément, cette décision est reportée à un prochain bureau décisionnel.

**DECISION 20200609-17 : VBS\_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 ACCUEIL ENTREPRISES ET EXTENSION DES SERVICES : REFERENT COVID-19**

Au regard du manque d'élément, cette décision est reportée à un prochain bureau décisionnel.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**DECISION 20200609-18 : DEV\_ECO : REPONSE APPEL A PROJET DRACCARE.**

**Contexte :**

La crise que nous traversons est sans précédent, mais **les indicateurs économiques qui se dégradent de jour en jour restent abstraits** et peinent à rendre concrète la situation vécue par les territoires et les entreprises.

Pour prendre conscience de la gravité de la situation et de l'urgence à agir, ce sont donc des indicateurs plus iconoclastes qui permettent de mieux prendre conscience de la situation, à l'exemple de la chute de 85 % des ventes de carburants, du trafic aérien divisé par 15, ou bien encore de la **chute de 60 % des créations d'entreprises en Normandie**, ou le fait que **près des 2/3 des entreprises du Calvados ont eu recours au chômage partiel.**

**Cette crise sera très probablement aussi un catalyseur des transformations à l'œuvre dans nos sociétés depuis maintenant quelques années :** près de 6 français sur 10 estiment que le confinement a été une rupture forte qui les a conduit à changer durablement leurs habitudes de vie, de consommation et de travail. **Il y aura un avant et un après Covid-19, il s'agit donc de s'y préparer !**

**Appel à projets DRACCARE**

Pour ce faire, l'appel à projets DRACCARE a été lancé. Son objectif, au regard des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, est de **soutenir des projets collectifs en faveur de la relance économique concernant les entreprises industrielles et les entreprises de proximité** (commerce, tourisme et services à la personne). Les actions finançables sont les suivantes :

- Etudes, diagnostic, accompagnement ;
- Valorisation, sensibilisation et mises en relation spécifiques à de nouvelles pratiques
- Optimisation de la reprise d'activité grâce à la transformation des modèles économiques et au retour d'expérience de la crise (nouveaux modes de commercialisation, stratégie etc.) ;
- Nouvelles solutions de protection et de prévention pour faire face au Covid-19 ;

L'instruction des dossiers se fera au fil de l'eau avec un **comité de sélection toutes les 2 semaines à compter du 20 mai**, l'enveloppe régionale étant de 1,8 M€ et **80 % des dépenses externes étant prises en charge**, il convient donc de **déposer un dossier rapidement** pour bénéficier de cette **opportunité de développer la résilience économique de notre territoire.**

**Le projet**

**Finalité du projet**

Le projet global se décline en 3 axes complémentaires et a pour objectifs principaux de mettre immédiatement en place des actions concrètes, piloté par la CDC, porté par les élus, construit avec les entreprises du territoire et en partenariat avec la CCI Caen Normandie : maintenir et développer l'activité économique, **renforcer la présence des activités essentielles à l'attractivité et la qualité**

de vie sur le territoire ; développer des synergies de production et de services inter-entreprises pour renforcer l'ancrage du tissu économique ; permettre aux entreprises de rebondir, s'adapter et innover ; rendre visible et donner du sens aux actions portées par Pré-Bocage Intercom.

### Composition du projet

#### Axe 1 : Plan de continuité territoriale des activités économiques

L'objectif est de définir des actions concrètes et un projet économique territorial qui prenne en compte les données de la crise liée au Covid-19.

- **Mise en place des outils de connaissance et de pilotage** (création d'un système d'information géographique, collecte de données, enquête sur les habitudes et attentes des habitants et sur l'évolution des modes de consommation, analyses et diagnostic). **Phasage : juin à septembre.**
- **Démarche participative qui associe les élus, les entreprises** et éventuellement la société civile afin de définir et mettre en œuvre un **projet économique territorial et des actions concrètes.** **Phasage : à partir d'octobre, dans tous les cas avec les nouveaux élus.**
- Coût : 18 000 €HT (économie de proximité uniquement) à 23 000 €HT (approche globale), soit **3 600 €HT à 4 600 €HT à la charge de Pré-Bocage Intercom.**

#### Axe 2 – Développer l'écologie industrielle territoriale et mettre en place une bourse d'échanges inter-entreprises

L'objectif est de mettre en place un réseau de coopération entre entreprises afin de les renforcer mutuellement et développer leur ancrage sur le territoire.

- **Ciblage, mobilisation et recrutement des entreprises** (état de lieux, plaquette, prospection téléphonique, réunion collective...).
- **Mise en place d'une bourse d'échanges** afin d'identifier les flux mobilisables (matières premières, déchets, services ou achats mutualisables...), capitalisation des données collectées, analyse des flux, détection des synergies potentielles.
- **Organisation de rendez-vous d'affaires**, permettre aux entreprises de concrétiser les échanges, suivi des réalisations à 3 ou 6 mois, remise d'un bilan global de l'opération.
- Coût : 18 200 €HT (opération collective sans mise en place de la plateforme ACTIF) à 26 000 €HT (déploiement de la plateforme numérique ACTIF, suivi individuel d'entreprises dans les synergies), dont **3 640 €HT à 5 200 €HT à la charge de Pré-Bocage Intercom.**

#### Axe 3 – Renforcer les circuits courts

L'objectif est de sensibiliser les producteurs et les commerçants afin de les accompagner dans la mise en œuvre de synergies et **renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.**

- Identification des acteurs concernés, valorisation et sensibilisation à la démarche.
- **Rencontres entre producteurs et commerçants pour organiser de nouveaux circuits de distribution**, accompagner les producteurs dans des démarches de ventes directes, la création de points de vente mutualisés.
- Coût : 15 000 €HT (implication forte de PBI dans l'animation des producteurs) à 20 000 €HT (appel à la Chambre d'agriculture pour l'animation des producteurs), dont **3 000 €HT à 4 000 €HT à la charge de Pré-Bocage Intercom.**

**Coût du projet global pour Pré-Bocage Intercom : 10 240 €HT à 13 800 €HT**

**Monsieur LEGUAY et les membres du bureau soulignent l'urgence de lancer l'axe 1 de l'étude en priorité.**

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets DRACCARE en vue de participer à la relance de l'économie du Pré-Bocage et à sa projection en adéquation avec

un développement durable (Stratégie économique, EIT, économie circulaire, autonomie alimentaire et résilience du territoire) ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à ce que ce dossier soit constitué et animé par le service développement économique de PBI en partenariat avec la CCI de Caen Normandie ;

**ARTICLE 3 : DE PREVOIR** au BP 2020 (développement économique - animation - 07B), pour la mise en œuvre du projet en 3 axes, une dépense de 82 800 € (TTC) et une recette (subvention de l'Etat DRACCARE de 66 240 € (80%), soit un reste à charge de 16 560 € (20%) ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent, et notamment la convention de partenariat avec la CCI de Caen Normandie.

## RESSOURCES FINANCIERES

### DECISION 20200609-19 : FIN\_DEMANDE DE SUBVENTION COMMANDE DE MASQUE

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, des commandes de masques ont été réalisées. Un point est fait sur les quantités demandées par l'intercom et pour autrui. Les subventions et les financeurs potentiels sont abordés lors de ce bureau.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** la demande de subvention pour l'ensemble des commandes de masques destinées aux communes du territoire et de l'intercom,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation des services du 15 juin au 10 juillet 2020** : passage à 80% des agents en présentiel. A partir du 15 juin 2020, 80% des agents de Pré-Bocage Intercom seront présents sur site.
- **Départ d'un agent au service urbanisme (PLUi).**
- **Loyers des entreprises** : travail sur l'annulation en période de COVID-19 : point à voir au bureau du 23 juin 2020
- **Nouvelle gouvernance en vue du conseil d'installation du 16 juillet 2020**
- **Impulsion relance** : 7 porteurs connus sur 125 estimés par La Région. Les élus demandent que les services se rapprochent de la Région pour l'avance des 50% demandés au mois de Juin. L'estimation étant très éloignée du nombre de dossiers actuels, une demande de versement réajustée devra être sollicitée.
- **Droit de préemption** : Rappel de la procédure et de la rétrocession possible aux communes par arrêté sur les opérations en lien avec les compétences communales. Monsieur LEGUAY rappelle aux communes de bien détailler ces opérations dans la fiche de liaison.
- **Agence postale du Plessis Grimoult** : point sur la prise de poste de l'agent et sur le point presse à venir à la suite des articles de presse parus.
- **Organisation d'une réunion avec les nouveaux maires du territoire prévue le jeudi 18 juin 2020**
- **Toiture du pôle de Villers-Bocage** : Point sur le devis et les travaux à réaliser sur la toiture à la suite des forts coups de vent.



- **Ecole de musique** : Un mail a été reçu pour une demande de ménage quotidien afin de rouvrir l'école : un contact va être pris avec le directeur pour lui expliquer la démarche de PBI qui n'a actuellement pas d'agent disponible pour l'entretien.
- **Déchèteries** : ouverture fin juin : il est proposé de supprimer le zonage pour l'accueil des usagers à compter du lundi 15 juin 2020 et de conserver les créneaux réservés aux professionnels en reprenant les horaires habituels d'ouverture des déchèteries.

**Fin de la séance à 11h15**

Affichage fait le 15 juin 2020

**Gérard LEGUAY**

**Le Président**

